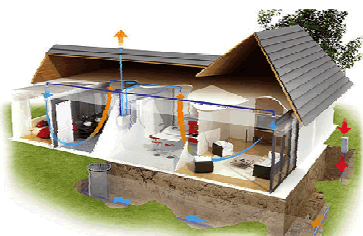


## STS à savoir FEDELEC, ICS et UBF-ACA

en collaboration avec **VENTIBEL**

vous invitent à leur après-midi d'information:

# Le savoir-faire technique de la ventilation mécanique dans les constructions résidentielles



Des études récentes ont démontré que l'obligation légale de ventilation dans les nouvelles constructions résidentielles peut dans certains cas être un véritable casse-tête. Pour les bureaux d'études, architectes et installateurs, il est important d'entretenir leurs connaissances en matière de pertes de charge et d'acoustique. Il faut également tenir compte lors du dimensionnement des conduits de ventilation,

du réglage du débit et de l'entretien à effectuer par la suite. Un échangeur de chaleur permet également de faire de sérieuses économies d'énergie.

Notre orateur, M. Christophe Delmotte du CSTC vous guidera lors de cette après-midi d'information au travers de l'essence de ces concepts et établira également le rapport avec la réglementation PEB.



### Agenda:

- 13h00 – 13h30 Accueil
- 13h30 – 15h00 Partie 1, avec e.a. la réglementation, les pertes d'air et de pression, ....
- 15h00 – 15h30 Pause
- 15h30 – 17h00 Partie 2, avec e.a. le confort acoustique, le réglage du débit, la récupération de chaleur, ...
- 17h00 Drink offert par les 4 fédérations.

### Locations (cochez l'endroit souhaité):

- le 23 novembre 2010 à Kortenberg, J. Chantraineplantsoen 1
- le 10 février 2011 à Tournai, Espace Wallonie Picarde, Rue Follet 10/104
- le 22 février 2011 à Liège, Galerie de la Sauvenière 5

### Droit d'entrée:

Gratuit\*\* pour les affiliés de Fedelec, ICS, UBF-ACA et Ventibel

Non affilié: € 50/personne à verser au préalable sur le compte n° 733-0535360-47 de STS en mentionnant "journée d'information ventilation".

Etant donné que les places sont limitées, une inscription est obligatoire (à renvoyer par mail à [info@fedelec.be](mailto:info@fedelec.be) ou par fax au 02/757.65.41).

Mme./M. -----

Entreprise -----

S'inscrit avec ----- personne(s) à la session choisie ci-dessus.

**\*\*\*Clause d'absence:** Votre participation est gratuite! Nous attirons donc votre attention sur votre engagement. Nous comptons dès lors sur votre présence effective à la session choisie. Il vous est possible d'annuler jusqu'à 3 jours avant la session. Sans annulation dans le délai, un montant de € 50/personne vous sera réclamé.

J'ai lu et approuvé la clause ci-dessus.

Signature:

